

Politique de gestion des professorships en recherche

Responsable de son application : Cabinet du directeur

Date d'entrée en vigueur : le 23 mars 2011

Période pour laquelle le document est en vigueur : Jusqu'à la révision du document

Révision du document : Février 2026

Adoption (instance/autorité)	Date d'adoption	Numéro de résolution
Conseil pédagogique	23 mars 2011	---

Amendements ou abrogation	Date d'adoption	Numéro de résolution
Conseil pédagogique	9 février 2022	---
Conseil pédagogique	9 mars 2016	---

Classification	Numéro du document	Responsable de sa diffusion
A01-02 Cadre normatif - Recherche	POL-E008-CP-2011-00x	Direction des communications et des relations gouvernementales

Historique

Autres modifications apportées au document et adoptées par la CP : 18 mars 2015.

TABLE DES MATIÈRES

1. CHAMP D'APPLICATION	1
2. MODALITÉS POUR L'ATTRIBUTION DES PROFESSORSHIPS	1
2.1 Admissibilité.....	1
2.2 Critères d'évaluation	1
2.3 Échéances	2
2.4 Conditions offertes	2
2.5 Comité responsable du choix des titulaires d'un professorship	2
3. MODALITÉS POUR LE RENOUELEMENT D'UN PROFESSORSHIP.....	2
3.2 Critères d'évaluation	2
3.3 Comité responsable de l'évaluation des renouvellements.....	3
4. AUTRES MODALITÉS	3
5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION	3

1. CHAMP D'APPLICATION

- 1.1 Dans le but de promouvoir la recherche académique et professionnelle de haut niveau à HEC Montréal, la Direction de l'École a créé un Programme de professorship de recherche octroyé et financé par l'École. Ce professorship est accordé à des membres du corps professoral dont la performance en recherche est bien établie et qui pourraient être vus comme d'éventuels aspirants à une chaire de recherche.

2. MODALITÉS POUR L'ATTRIBUTION DES PROFESSORSHIPS

2.1 Admissibilité

- 2.1.1 Seuls les membres du corps professoral au rang d'agrégé et de titulaire peuvent bénéficier du programme. Les membres du corps professoral au rang d'adjoint qui ont déposé une demande de promotion et ceux de l'extérieur sur le point d'être embauchés au rang d'agrégé, de titulaire ou de visiteur avec perspective de carrière peuvent également déposer une demande, mais ne pourront bénéficier du programme que s'ils atteignent le rang d'agrégé ou de titulaire au moment de l'octroi du professorship. Les membres du corps professoral qui bénéficient déjà d'un professorship ou d'une chaire de recherche ne peuvent déposer une demande. Les membres du corps professoral occupant des postes administratifs ne peuvent déposer une demande qu'à la dernière année de leur mandat. Les titulaires actuels d'un professorship octroyé par l'École (sans partenaire externe) peuvent postuler l'année où leur professorship arrive à échéance.

2.2 Critères d'évaluation

- 2.2.1 La pondération suivante est retenue :

- 60 % : qualité du CV
- 40 % : qualité de la programmation de recherche

- 2.2.2 Le CV commun canadien couvrant les cinq (5) dernières années, rempli selon les exigences du FQRSC (ou son équivalent), est exigé ainsi qu'un programme de recherche pour les trois (3) prochaines années. Les critères d'évaluation incluent les publications, les subventions, l'encadrement d'étudiants aux cycles supérieurs et les communications scientifiques.

- 2.2.3 La description de la programmation de recherche doit couvrir des aspects comme son originalité ou sa contribution par rapport à la littérature existante, la pertinence de la recherche pour le monde de la gestion et les méthodologies envisagées. Les retombées de la programmation en termes de publications possibles doivent également être abordées. Comme les membres du comité d'évaluation n'ont pas une expertise dans tous les domaines, il est

important que la description de la programmation soit faite en évitant des termes trop spécialisés. Un maximum de trois pages doit être consacré à la programmation.

2.3 Échéances

2.3.1 En fonction de différents paramètres comme la situation financière de l'École ou le taux de roulement des titulaires d'un professorship, la Direction de l'École annonce, le plus tôt possible, les concours de professorship. Les personnes qui souhaitent soumettre leur candidature doivent déposer leur dossier au moment convenu et les résultats sont connus quelques semaines plus tard. Le professorship est attribué à partir du 1er juin de l'année en cours pour une période de trois ans, renouvelable une seule fois ¹.

2.4 Conditions offertes

2.4.1 Les conditions offertes au titulaire d'un professorship comprennent, à chaque année, une libération d'enseignement de trois (3) crédits et une prime salariale.

2.5 Comité responsable du choix des titulaires d'un professorship

2.5.1 Le comité est composé de la personne qui dirige la Direction des affaires professorales, de la personne qui dirige la Direction de la recherche et du transfert, du directeur ou de la directrice associée à la Direction de la recherche et du transfert et du titulaire de chaire siégeant sur le comité qui se penche sur la création des chaires et qui est désigné par l'Assemblée des professeurs. Le comité recommande à la personne qui dirige l'École les candidats et les candidates à qui un professorship devrait être accordé.

3. MODALITÉS POUR LE RENOUVELLEMENT D'UN PROFESSORSHIP

3.1 Au terme de trois (3) années, la personne à qui un professorship a été octroyé soumet à la personne qui dirige HEC Montréal une autoévaluation dans laquelle elle passe en revue ses réalisations et commente l'atteinte des objectifs tels qu'énoncés dans sa programmation de recherche. La personne à qui un professorship a été octroyé doit également soumettre une nouvelle programmation pour les trois (3) prochaines années et un CV à jour couvrant les cinq (5) dernières années.

3.2 Critères d'évaluation

3.2.1 Compte tenu des ressources qui sont accordées aux personnes qui ont obtenu un professorship, les exigences en termes de publications sont élevées. À titre d'illustration, la

¹ Si un membre du corps professoral s'est vu accorder un renouvellement de son professorship, il peut, à l'échéance de la période pour laquelle il s'est vu accorder un renouvellement, postuler pour obtenir un nouveau professorship. Sa demande sera analysée en fonction des critères en vigueur à ce moment-là.

liste des publications de la personne qui a obtenu un professorship, sur une période de cinq (5) ans précédant l'évaluation, devrait inclure en moyenne une publication de catégorie B par année et au moins une publication dans une revue A pour l'ensemble de la période. Nous faisons ici référence aux catégories de revues de la Politique de reconnaissance de l'excellence en recherche de HEC Montréal. On s'attend également à ce que la personne qui détient un professorship obtienne régulièrement des subventions de recherche auprès d'organismes subventionnaires, notamment le CRSH et le CRSNG.

3.3 Comité responsable de l'évaluation des renouvellements

3.3.1 Le même comité que pour l'attribution d'un professorship.

4. AUTRES MODALITÉS

- 4.1 La personne qui dirige l'École se réserve le droit de créer, à tout moment de l'année, un professorship pour des raisons de recrutement ou de rétention. Le renouvellement d'un professorship ainsi créé se fait en fonction des modalités décrites ci-dessus. La personne qui dirige l'École réservera aussi le droit de privilégier, une année donnée, certains thèmes de recherche ou certaines disciplines pour favoriser l'atteinte des objectifs stratégiques de l'École.
- 4.2 La personne qui a obtenu un professorship à qui l'École demandera de pourvoir à un poste administratif verra son professorship suspendu pendant la période où elle occupera ce poste.
- 4.3 Si on reconnaît d'emblée que la personne qui a obtenu un professorship en recherche met plus d'emphase sur la dimension recherche de sa tâche durant la période où un professorship lui est accordé, elle doit maintenir une contribution satisfaisante en pédagogie ainsi qu'en service à la communauté interne et externe.

5. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

- 5.1 La présente politique entre en vigueur le jour de son adoption par le Conseil pédagogique de HEC Montréal, soit le 23 mars 2011.